

## Avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières Commune d'Hennebont Secteur de l'ancien hôpital

### Entre

La commune d'Hennebont, dont le siège est situé 13 Place Maréchal Foch à Hennebont (56700), identifié au SIREN sous le n°215 600 834, représentée par son Maire, Monsieur André HARTEREAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019,  
Ci-après désignée "la Collectivité"

La Communauté d'Agglomération du pays de Lorient, dénommée LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est situé à Lorient (56 100), Esplanade Du Péristyle, identifié au SIREN sous le n°200.042.174, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 29 mars 2019,

D'une part,

### Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 72 boulevard Albert 1<sup>er</sup> CS 90721 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 5 mars 2019, ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



## Préambule

Le 16 juillet 2013, Lorient Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la communauté d'agglomération auprès de l'EPF, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat sur le territoire de la commune d'Hennebont.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition d'un ancien hôpital.

Par avenant n°1 en date du 12 janvier 2017, la commune d'Hennebont est intervenue à la convention opérationnelle, a été désignée comme porteur de projet et le montant global d'intervention de l'EPF a été mis en cohérence.

L'EPF a depuis procédé à l'acquisition et à la déconstruction d'une partie des bâtiments.

La collectivité sollicite aujourd'hui l'EPF pour la rédaction d'un avenant n°2 afin de mettre en cohérence le montant global d'intervention de l'EPF sur ce secteur avec les derniers chiffres réalisés au regard des coûts de déconstruction.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1**

► L'article 03, b, dernier paragraphe, page 10 de la convention opérationnelle du 16 juillet 2013 est désormais rédigé comme suit :

« Article 03 – Études préalables et engagement financier de l'Etablissement Public Foncier

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ne pourra dépasser 1 400 000 euros. »

### **Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 16 juillet 2013 et de l'avenant n°1 en date du 12 janvier 2017 demeurent inchangés.

### **Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en cinq exemplaires originaux,

<p>A Lorient, Le</p> <p><b>Pour Lorient Agglomération</b> Le Président</p>  <p><b>Monsieur Norbert METAIRIE</b></p>	<p>A Rennes, Le</p> <p><b>Pour l'EPF Bretagne,</b> Madame la Directrice Générale</p>  <p><b>Madame Carole CONTAMINE</b></p>
<p>A Hennebont, Le</p> <p><b>Pour la commune d'Hennebont</b> Monsieur le Maire</p>  <p><b>Monsieur André HARTEREAU</b></p>	

<b>AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB</b>
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature :